

Charte du Comité scientifique et technique du Comité FORET

Cette charte présente l'état d'esprit général dans lequel seront conduits les travaux du Comité scientifique et technique (CST) du Comité Forêt : identité, objectifs, principes de fonctionnement et de collaboration. Elle constitue un outil au service de sa cohésion. La charte permet d'affirmer et de diffuser les fondements et les valeurs du Comité Forêt aux membres du CST et à ses partenaires et vise à partager la raison d'être du CST et ce que signifie en être membre.

L'IDENTITÉ DU CST DU COMITE FORET DE L'AFD

Créé en 2019, le CST du Comité Forêt constitue :

- une communauté d'experts et de praticiens en lien avec les problématiques forestières, ayant des métiers, des compétences et des origines géographiques diverses ;
- qui contribue à la co-construction de connaissances et de références méthodologiques et opérationnelles, à la mutualisation et au débat contradictoire d'idées sur les problématiques forestières, prise au sens large et dans sa diversité ;
- avec et au service des pays du Sud.

Son centrage géographique cible principalement les pays dans lesquels s'exerce actuellement ou est amenée à s'exercer l'activité de l'AFD, prioritairement l'Afrique sub-saharienne et centrale, la Méditerranée, l'Asie du sud-est et l'Amérique latine.

SON ÉTHIQUE, SA VISION, SA VOCATION

Le CST repose sur la volonté de ses membres de contribuer collectivement et de manière collégiale, à la constitution de connaissances et de références d'usage public (accessibles à tous), en y apportant leurs expertises, leurs savoirs, leurs informations, leurs points de vue, pour le bénéfice du collectif, au-delà des intérêts corporatistes et individuels.

Le CST s'appuie sur la conviction partagée de ses membres que :

- L'aménagement des territoires forestiers doit se faire en faveur de forêts durables et d'une agriculture « amie des forêts ». Les politiques de territoires doivent permettre de concilier nature, climat et développement.
- Les politiques publiques doivent renforcer la capacité des acteurs à faire face aux enjeux des changements globaux, en particulier pour conserver l'intégrité des écosystèmes forestiers au regard de leur importance pour limiter les effets de changements climatiques et pour conserver la biodiversité.
- Du national au local, il s'agit de combiner schémas directeurs d'aménagement, plans d'affectation des terres, soutiens aux filières de productions durables et appuis aux collectivités territoriales dans la perspective de l'atteinte de l'objectif « zéro déforestation » au niveau global et dans tous les territoires.

- le développement des filières productives doit prendre en compte concomitamment les dimensions techniques, sociales, institutionnelles, économiques, juridiques et environnementales. Cette intégration permet la mise en place d'un cadre cohérent, concerté entre l'ensemble des parties prenantes (communautés locales, agriculteurs, entreprises forestières et agro-industrielles, services publics, collectivités, acteurs économiques, partenaires techniques et financiers, ...).

Le CST a pour vocation de conduire des actions qui contribuent à l'amélioration des politiques publiques et de l'intégrité des écosystèmes forestiers dans les pays d'intervention de l'AFD. La production des connaissances et de références par le CST vise à répondre aux attentes exprimées par les acteurs en lien avec les problématiques forestières et aux besoins de leurs partenaires, nationaux et internationaux.

SA GOUVERNANCE ET SON FONCTIONNEMENT

Le maître d'ouvrage du Comité Forêt est l'AFD. Les instances de gouvernance et les modes opératoires visent un fonctionnement efficace, collégial, équitable et respectueux de la diversité des membres. Le Comité Forêt dispose d'un Comité de Pilotage, d'un Comité Scientifique et Technique, d'un secrétariat technique permanent et d'un opérateur chargé de la gestion administrative et financière.

Le Comité de Pilotage (COPIL) a un mandat décisionnel pour superviser et valider les orientations, la programmation, le suivi et le bilan et la validation des choix des prestataires.

Le Comité Scientifique et Technique (CST), co-présidé par l'AFD et le MEAE, est le lieu où sont débattues, arbitrées, planifiées et évaluées les actions soutenues par le Comité Forêt. Il s'appuie sur une équipe d'animation portée par le secrétariat technique permanent.

Le Secrétariat Technique Permanent assure en continu la définition, le pilotage, la valorisation, la cohérence et la transversalité des actions du CST, ainsi que l'animation de son réseau en France et dans les pays du Sud. Le Secrétariat assure la coordination et préparation des activités et des productions, la rédaction des appels à proposition, le suivi des contractualisations, la communication.

L'ensemble des membres du CST veillent à la transparence des procédures de décision et d'attribution des financements afin de prévenir tout conflit d'intérêt.

SES ACTIONS ET SES PRODUCTIONS

Les travaux du CST s'appuient sur une feuille de route, élaborée par le COPIL, sur la base notamment de la Note technique sectorielle de l'AFD et des différents engagements internationaux de l'Etat français en matière de forêt. Sur cette base, le CST détermine des axes thématiques de travail prioritaires, qu'il soumet à la validation du COPIL, et met en œuvre ces axes de travail au moyen d'actions qui permettent de :

- valoriser et partager les savoirs des membres du CST par l'organisation de journées thématiques, des séminaires, de formations professionnelles, de visites d'études ;
- produire des connaissances et des références par des actions structurantes pluriannuelles par grandes régions ou thématiques transversales ;
- capitaliser les connaissances existantes et établir une cartographie des compétences ;
- produire des connaissances nouvelles, via des études techniques et des expertises,

- produire des cadres de référence pour les interventions de l'AFD,
- communiquer vers l'extérieur, via un site web et par le développement d'une politique de partenariat avec les organisations nationales et internationales concernées.

Les actions sont conduites par les membres du CST dans un esprit de collaboration avec partage des coûts. Les livrables et productions issus des actions financées par le Comité Forêt sont le fruit du travail collectif des membres et sont la « production du Comité Forêt ». Ils sont publics, accessibles à tous et ont vocation à être diffusés librement et largement, par le CST, par ses membres et par ses partenaires.

Pour garantir la transparence des financements du CST, l'ensemble des prestations commandées par le CST et le ou les membres en charge de leurs réalisations sont mentionnées sur le portail web du Comité Forêt.

Une cohérence entre les actions et productions du Comité Forêt, la doctrine de l'AFD et les positions françaises à l'international (notamment dans le cadre des négociations climat) sera recherchée, en complémentarité avec les travaux du Groupe National sur les Forêts Tropicales (GNFT).

SES MEMBRES ET LES PRINCIPES DE COLLABORATION

Les membres du CST représentent un organisme officiel ou sont des membres *intuitu personae*, en raison de leurs compétences dans les domaines de travail du Comité Forêt. Les membres *intuitu personae* sont cooptés sur proposition d'au moins un membre en place, et après validation du comité de pilotage. La participation des membres *intuitu personae* est par définition individuelle et ne nécessite donc pas l'accord de leur institution de rattachement.

Les membres du CST sont principalement issus des institutions publiques, associatives ou privées, de recherche, de formation, d'ingénierie et de maîtrises d'ouvrages, des organisations non gouvernementales, des organisations professionnelles, des acteurs publics ou privés des filières agricoles et forestières, en France et à l'international.

Les membres du CST s'engagent à :

- adhérer à la présente « charte du CST du Comité Forêt de l'AFD »;
- participer activement et avec assiduité aux réunions et aux activités du CST;
- partager les informations et les connaissances qu'ils détiennent ;
- accepter le débat contradictoire ;
- ne pas défendre des intérêts corporatistes.